### REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

notifie au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION:	
Agence d'Etat pour la	Téléphone: (37322) 400 - 541
Propriété Intellectuelle (AGEPI),	
rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024	fax.: (37322) 44-01-19
Chișinău, République de Moldova	
II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1430779	
III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL	
FAISANT L'OBJET DU REFUS :	
SENKO TEKSTIL SANAYI VE TICARET ANONIM "IRKETI	
Çobançe <sup>o</sup> me Mh. Sanayi Cd. No:78, Yenibosna Bahçelievler, Istanbul, Turquie	
IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE:	
Refus provisoire total fondé sur un examen d'office	
Refus provisoire total fondé sur une opposition	
Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition	
i) Nom de l'opposant :	
ii) Adresse de l'opposant :	
V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE:	
Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.	
VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique	ue VII)]:
Marque(s) antérieure(s):	
Autres motifs:	
La dénomination revendiquée « GOOD LOOK» (de https://dictionnaire.reverso.net/anglais-français/good% est constituée, ne peut pas être enregistrée en qual dépourvue de caractère distinctif, pouvant servir dar qualité, la destination ou le caractéristique des to mentionnés dans la demande.	<u>620look</u> ), dont la marque déposée lité de marque, parce qu'elle est ns le commerce, pour désigner la
(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques <b>7(1) b, 7(1) c</b> ).	s de la République de Moldova, Art.

#### VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

#### VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE:

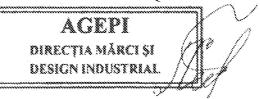
# Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: b) les marques qui sont depourvues de caractere distinctif; c) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espece, la qualite, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux·ci;

## IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : <u>deux mois</u>, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : <u>Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)</u>, (voir rubrique I ci-dessus)
- Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la <u>langue officielle</u> de la République de Moldova; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentent de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) <u>obligatoire</u>.
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un <u>formulaire standard</u> approuvé par AGEPI <u>http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks</u>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :



XI. DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION AU BUREAU INTERNATIONAL: 2019.09.30